

CONVERSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE
SISE AU CIMETIERE DES CADENEAUX
EN CONCESSION PERPETUELLE
Monsieur DIONISI

Monsieur DIONISI Charles domicilié à LES PENNES MIRABEAU (BDR), 8 Résidence du Moulin avait acquis à la date du 26 Juin 2000 une concession trentenaire située au cimetière des Cadeneaux, Carré 10 rang 5 n°3 pour la somme de 2110 francs (321,67 €).

Par lettre en date du 19 Octobre 2007, **Monsieur DIONISI Charles** demande à la commune la conversion de la concession trentenaire en perpétuelle.

Conformément à l'article L 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les trentenaires sont convertibles en concessions de plus longue durée. Toutefois, il doit être défalqué du prix actuel de la concession perpétuelle une somme égale à la valeur qui représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à couvrir jusqu'à expiration soit la somme de 291,61 € qui sera remboursée à **Monsieur DIONISI Charles** au titre de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- APPROUVE le remboursement à **Monsieur DIONISI Charles**
- PRECISE que les crédits nécessaire à ce remboursement sont prévus au budget.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR	:	33
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

AINSI FAIT ET DELIBERE